

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 031-213101355-20240719-2024021-AR



025

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE

Conclusion d'une convention d'honoraires
avec la société d'avocats Deloitte

Le Maire,

Décision Municipale
DC-2024-021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 4° du CGCT ;
Vu la proposition de convention d'honoraires N°2302340-1 ;
Vu le recours introduit devant le Tribunal Administratif par Madame Fabbro ;

Considérant le besoin de la commune d'être assistée, de produire des écritures en défense et d'être représentée dans le cadre du dossier précité,
Considérant qu'il convient de mandater un cabinet d'avocats à ces fins,

DECIDE

Article 1 :

De mandater la société d'avocats « Deloitte » pour :

- l'étude de la requête et des pièces produites devant le Tribunal administratif ;
- l'analyse du bien-fondé des demandes de la plaignante ;
- la rédaction d'une note donnant un avis juridique sur l'intérêt de la commune ;
- des échanges et communications diverses avec la Commune.

Article 2 :

De fixer l'ensemble des conditions d'exécution, notamment financières, de la mission de la société d'avocats « Deloitte » dans le cadre d'une convention d'honoraires, en annexe de la présente.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'État et adressée au comptable public de la collectivité.

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'une information aux élus lors du prochain conseil municipal et sera publiée sur le site internet de la collectivité.

Fait à Cazères, le 19 juillet 2024

Le Maire,
Raymond DEFIS

